



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/47/602
S/24727
29 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-septième session
Point 69 de l'ordre du jour
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE ENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-septième année

Lettre datée du 27 octobre 1992, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents de la République de Moldova et
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un communiqué commun signé à Chisinau, le 23 octobre 1992, à l'issue des entretiens entre M. Mircea Snegur, Président de la République de Moldova, et M. Leonid Kravtchouk, Président de l'Ukraine, lors de la visite officielle de M. Kravtchouk en République de Moldova (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer dans les meilleurs délais le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 69 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
République de Moldova

(Signé) Tudor PANTIRU

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de
l'Ukraine

(Signé) Victor BATIOUK

ANNEXE

Communiqué commun sur les entretiens entre M. Mircea Snegur,
Président de la République de Moldova, et M. Leonid Kravtchouk,
Président de l'Ukraine

Le 23 octobre 1992, M. Leonid Kravtchouk, Président de l'Ukraine, s'est rendu en visite officielle en République de Moldova à l'invitation du Président, M. Mircea Snegur.

Au cours de leurs entretiens, les Présidents ont eu un échange de vues sur un large éventail de questions relatives aux relations bilatérales et internationales.

Il a été constaté que les deux Etats désiraient renforcer et approfondir leurs relations bilatérales traditionnellement amicales. Les parties ont examiné les moyens concrets de développer une coopération mutuellement avantageuse répondant aux intérêts nationaux, à l'affirmation des valeurs universelles dans les relations entre les pays, et aux principes du droit international. En particulier, les parties ont confirmé l'obligation de respecter, dans leurs relations de bon voisinage entre Etats amis, les principes de l'égalité souveraine, du non-recours à la force ou à la menace de la force, de l'inviolabilité des frontières, de l'intégrité territoriale, du règlement pacifique des différends, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, du respect des obligations internationales et des normes contenues dans les documents de la CSCE.

Un Traité de bon voisinage, d'amitié et de coopération entre la République de Moldova et l'Ukraine a été signé à l'issue des négociations qui se sont déroulées dans une atmosphère de compréhension mutuelle et de dialogue constructif.

Les parties s'accordent à considérer que la rencontre au sommet des chefs d'Etat de la République de Moldova et de l'Ukraine revêt une importance particulière. Le Traité renforce les principes des relations bilatérales, permet le développement d'une coopération mutuellement avantageuse répondant aux intérêts et aux aspirations des deux peuples et renforce la paix et la sécurité tant dans la région que sur l'ensemble du continent européen.

La République de Moldova et l'Ukraine, qui fondent leurs relations sur les principes du bon voisinage, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final d'Helsinki, de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe et des autres documents de la CSCE, contribuent de cette manière à la construction d'une Europe nouvelle, pacifique et unie.

Les parties se sont mutuellement informées de l'évolution politique, économique et sociale dans leurs pays, du déroulement des vastes réformes économiques, du passage à l'économie de marché, des mesures prises pour

/...

assurer la protection sociale de la population ainsi que pour garantir les droits, les libertés et l'épanouissement de l'identité nationale de leurs minorités vivant sur le territoire de l'autre partie.

Reconnaissant que la coopération économique et commerciale est une composante importante des relations bilatérales, les parties sont convenues de réglementer les mécanismes s'y rapportant par des accords intergouvernementaux.

M. Snegur a informé en détail M. Kravtchouk des mesures prises en vue du règlement politique du conflit dans la partie orientale de la République de Moldova, soulignant le rôle constructif du dispositif politique mis en place par les quatre Etats et la nécessité d'accélérer ce processus.

M. Kravtchouk a réaffirmé l'intérêt sincère que son pays porte au règlement rapide du problème, indiquant que l'Ukraine continuerait à se prononcer pour le strict respect des principes de l'inviolabilité des frontières, de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et du respect des droits de l'homme et des minorités nationales.

Les parties ont constaté que le conflit doit être réglé par des moyens exclusivement pacifiques et politiques, et ont fait observer qu'il fallait faire plus largement appel aux mécanismes internationaux, notamment l'ONU et la CSCE, pour rechercher des formules de règlement mutuellement acceptables. Les Présidents ont proposé d'organiser dans un proche avenir une réunion extraordinaire des Ministres des affaires étrangères des quatre Etats - République de Moldova, Fédération de Russie, Roumanie et Ukraine - avec la participation de représentants de l'ONU et de la CSCE.

La République de Moldova et l'Ukraine poursuivront leur fructueuse coopération dans le cadre de l'ONU, de la CSCE et des autres organisations internationales, et se consulteront régulièrement sur les questions présentant un intérêt commun.

Chisinau, le 23 octobre 1992
